



SOUS-MONTMORENCY

Marchés publics

CT/JR

N°2024- 368

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **16 DEC. 2024**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Avenant n° 1 au contrat C23005 relatif aux prestations de location et entretien des vêtements de travail pour la restauration scolaire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la Décision du Maire n° 2023-276 du 23 octobre 2023, reçue en Sous-préfecture le 23/10/2023, autorisant la signature du contrat relatif aux prestations de location et entretien des vêtements de travail pour la restauration scolaire avec l'entreprise MAJ-ELIS, domiciliée 1 rue Lavoisier à Herblay-sur-Seine (95220), et ce, pour un montant maximum annuel de 37 000.00 € HT pour 48 mois,

VU la proposition de l'entreprise MAJ - ELIS, représentant un abonnement mensuel de 33.35 € HT pour 5 équipements,

VU que le montant maximum du marché reste inchangé,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de conclure et signer l'avenant 1 audit contrat afin de permettre la location et l'entretien de vestes noires pour les agents de restauration, notamment en charge des manifestations,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant 1 au marché relatif aux prestations de location et entretien des vêtements de travail pour la restauration scolaire avec l'entreprise MAJ-ELIS, domiciliée 1 rue Lavoisier à Herblay-sur-Seine (95220), et ce, sans modification du montant maximum de 37 000 € HT pour 48 mois,

Article 2 : Que l'avenant est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date de fin du contrat initial.

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du contrat initial demeurent inchangées et pleinement applicables.

H.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



16 DEC. 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

16 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

16 DEC. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.